Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Dossier suivi par :
Olivier Bailles

☎ : 04.68.51.95.32
: 04.68.51.95.80
: olivier.bailles
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 DEC. 2016

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2016356-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n°397/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dû aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Canet-en-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°361/2006 du 7 février 2006 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2016319-0001 du 14 novembre 2016 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Canet-en-Roussillon,

Considérant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Canet-en-Roussillon a affecté la carte de zonage réglementaire (planche 1/3) et le règlement, pièces figurant au dossier communal d'information,

Considérant que l'article R.125-24 du code de l'environnement prévoit notamment que la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est définie par un arrêté préfectoral,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

Le dossier communal d'information de la commune de Canet-en-Roussillon contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Canet-en-Roussillon, ainsi qu'à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer - service de l'eau et des risques). Ils sont également téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/.

Article 2 :

Le dossier communal d'information mis à jour annexé au présent arrêté sera adressé à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Canet-en-Roussillon et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Maire de Canet-en-Roussillon et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Philippe VIGNES